



BASSIN D'ARCACHON

SIBA

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Trois délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), au travers d'un nouveau contrat de délégation qui a débuté le 1er janvier 2021.

Pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée respectivement à AGUR et SUEZ. 2021 constitue une année de transition vers un nouveau contrat de délégation commun à ces deux communes qui débutera le 1er janvier 2022 et qui a été attribué au groupe SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



85 774 abonnés pour une population de **137 888** habitants permanents



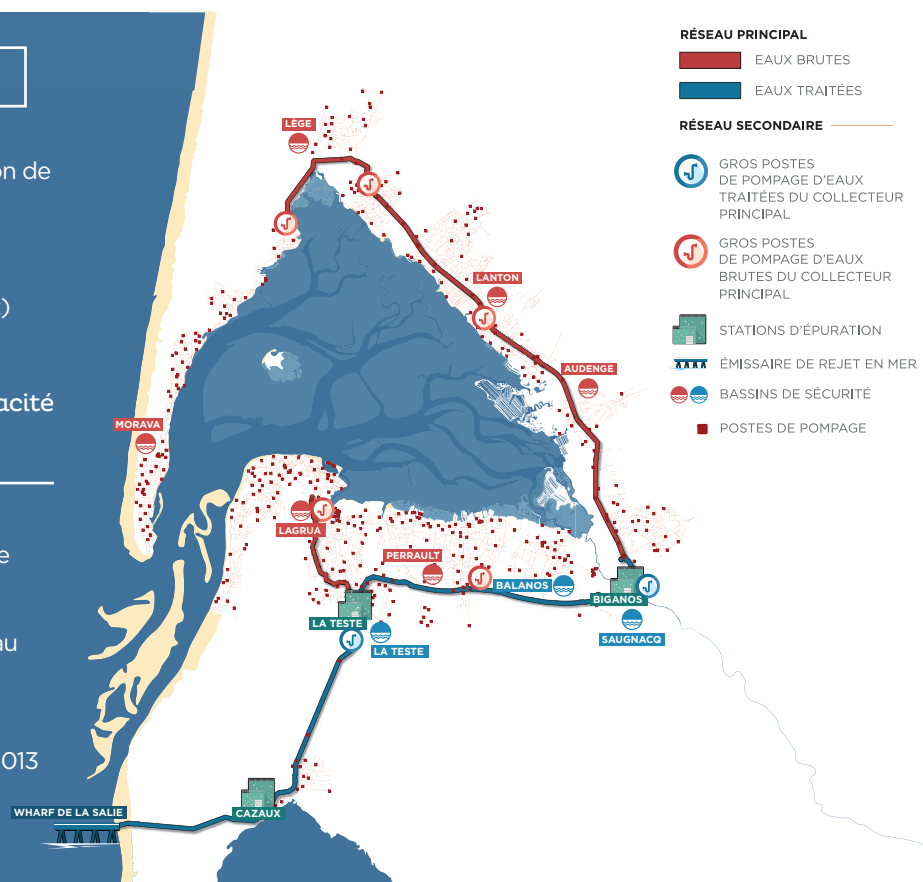
1224 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

448 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 30 km de réseau
- au curage préventif de 140 km de réseau
- à 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage
- 30 500 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

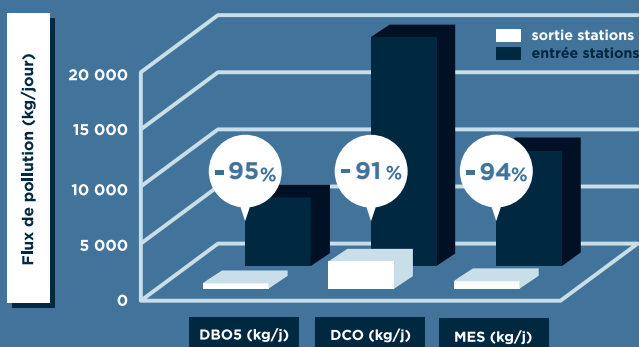
La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents habitants.

3150 tonnes de matières sèche de boues valorisées en compostage



Près de **40 000 m³** traités chaque jour

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2021



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 87 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,2 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

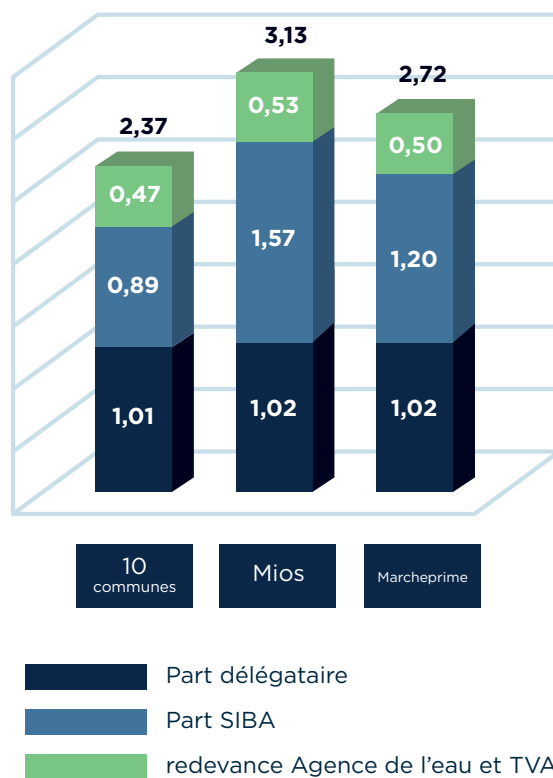
Le tarif de la redevance assainissement appliquée sur les territoires de Marcheprime et de Mios n'a pas été augmenté par le SIBA depuis sa prise de compétence (hors actualisation contractuelle du tarif délégataire).

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette : 2 ans).

Tarifs assainissement

€TTC/m³ (1^{er} janvier 2022)



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2600 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion	14
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon	14
1.B Marcheprime.....	14
1.C Mios	14
2. Le territoire et la population desservie	17
3. Le système d'assainissement collectif	18
3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines	18
3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif	18
3.A.2 La collecte des eaux usées	19
3.A.3 Les abonnés.....	25
3.A.4 L'épuration des eaux usées	32
3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles	33
3.B Le système d'assainissement de Marcheprime	40
3.B.1 La collecte des eaux usées	42
3.B.2 Les abonnés.....	42
3.B.3 L'épuration des eaux usées	44
3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles	44
3.C Le système d'assainissement de Mios	46
3.C.1 La collecte des eaux usées	48
3.C.2 Les abonnés.....	49
3.C.3 L'épuration des eaux usées	51
3.C.4 La réglementation et les résultats des contrôles	52
3.D La surveillance de l'environnement.....	55

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2021	57
5. Données financières	79
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif	79
5.A.1 Les composantes du tarif.....	79
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines.....	80
5.A.3 Le tarif – Marcheprime.....	85
5.A.4 Le tarif – Mios.....	86
5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	87
5.C L'analyse financière du service de l'assainissement.....	88
L'assainissement non collectif	92
1. Caractéristiques du SPANC	93
2. Données financières	95
Annexes.....	96

LES FAITS MARQUANTS

1^{er} janvier 2021 : un nouveau contrat de délégation de service public pour les 10 communes riveraines du Bassin

Le SIBA a décidé par délibération en date du 21 septembre 2020 d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour assurer, en tant que Délégitaire et pour une durée de 6 ans, la gestion du service public d'assainissement collectif des 10 communes riveraines du Bassin à compter du 1^{er} janvier 2021. L'exploitation se poursuivra sous la désignation d'ELOA auprès des usagers et sera assurée par une société dédiée exclusivement au périmètre du contrat.

1^{er} janvier 2022 : un nouveau contrat de délégation de service public pour les communes de Marcheprime et Mios

Le SIBA a décidé par délibération en date du 27 septembre 2021 d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France pour assurer, en tant que Délégitaire, la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Marcheprime et Mios à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette date correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

Maintien d'un niveau élevé de renouvellement du patrimoine

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.3 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

En 2021, parmi les opérations les plus significatives, le renouvellement du poste de pompage dit SKCP a débuté pour un montant de 5.1 M€ HT, et l'unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch a été mise en service.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

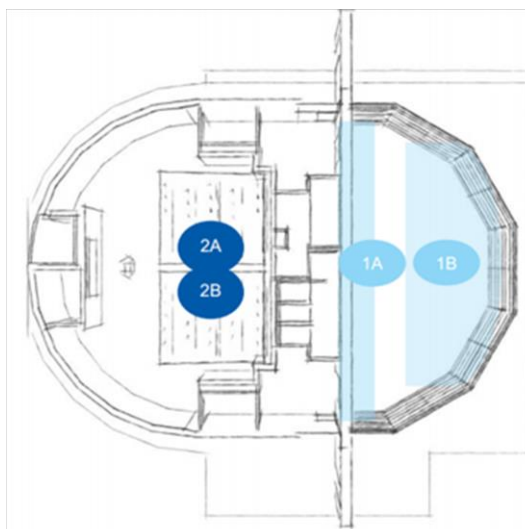


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;
- durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

1.B Marcheprime

La commune de Marcheprime a délégué son service de l'assainissement collectif à AGUR par contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

L'avenant n°1, délibéré par le SIBA le 14 décembre 2020, prolonge l'échéance du contrat de 12 mois supplémentaires considérant l'impossibilité matérielle de mener une procédure de délégation de service public dans un délai d'un an à compter de la prise de compétence, au regard de la situation sanitaire nationale liée à la pandémie COVID-19 et du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Par délibération du 21 septembre 2020, le SIBA a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion unique de l'assainissement collectif des communes de Marcheprime et de Mios.

Au terme de la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA, par une délibération en date du 27 septembre 2021 a confié cette délégation à la société SUEZ Eau France. Ce contrat s'établira jusqu'au 31 décembre 2026 qui correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

1.C Mios

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Salles-Mios (SIAEPA de Salles-Mios) a délégué son service de l'assainissement collectif à SUEZ Eau France par contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Le périmètre initial du contrat recouvrait les communes de SALLES et de MIOS.

L'avenant n°4, délibéré par le SIBA le 6 février 2020, formalise la substitution du SIBA et de la CDC Val de l'Eyre au SIAEPA de Salles-Mios en tant qu'autorités concédantes, chacune sur leur territoire

respectif ; il scinde ainsi le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif en deux contrats distincts et il formalise les modifications du contrat résultant de cette substitution.

L'avenant n°5, délibéré par le SIBA le 14 décembre 2020, prolonge l'échéance du contrat de 12 mois supplémentaires considérant l'impossibilité matérielle de mener une procédure de délégation de service public dans un délai d'un an à compter de la prise de compétence, au regard de la situation sanitaire nationale liée à la pandémie COVID-19 et du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Par délibération du 21 septembre 2020, le SIBA a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion unique de l'assainissement collectif des communes de Marcheprime et de Mios.

Au terme de la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA, par une délibération en date du 27 septembre 2021 a confié cette délégation à la société SUEZ Eau France. Ce contrat s'établira jusqu'au 31 décembre 2026 qui correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

La gestion des eaux pluviales

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA était compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles étaient susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA est compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...)* ;
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois).

Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

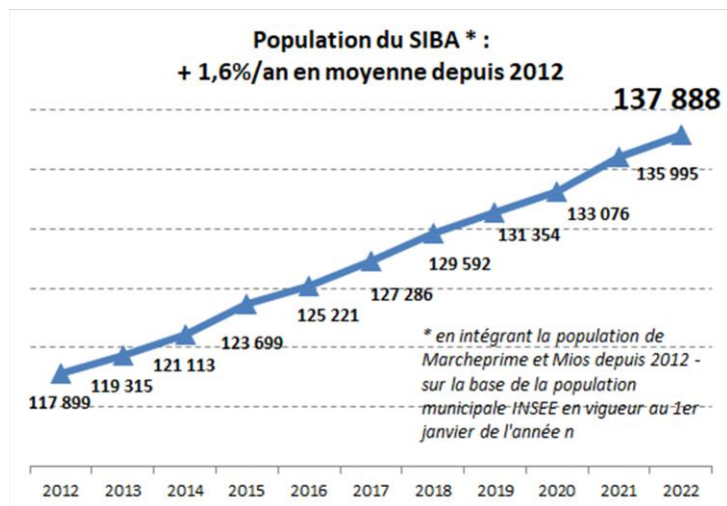
Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2021, 30 500 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

137 888 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 137 888 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2012, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.6%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	
ARCACHON	11 630
LA TESTE DE BUCH	26 168
GUJAN-MESTRAS	21 887
LE TEICH	8 500
BIGANOS	10 990
AUDENGE	8 680
LANTON	7 285
ANDERNOS-LES-BAINS	12 242
ARÈS	6 381
LÈGE-CAP FERRET	8 352
MARCHEPRIME	4 992
MIOS	10 781
TOTAL	137 888

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



3.A.2 La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale	
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	200	F			0
300		F		83	83	
400		AC		5335	5335	
400		F	9	47	56	
500		B		1610	1610	
500		F		4716	4716	
500		PVC	13		13	
600		B		11052	11052	
600		F	1396	6822	2078	
600		PEHD		339	339	
600		PRV	54	42	96	
700		B	140		140	
700		F	7		7	
700		PRV	177		177	
710		PEHD	13		13	
710		PVC	55		55	
800		F			463	463
1000		B	1163	5286		6449
1000		F	68	7128		7196
1000		PEHD		138		138
1000		PRV	2952	332		3284
1200		B	4577	6728		11305
1200		PEHD		338		338
1200	PRV	2810			2810	
1400	F			226	226	
1500	ACIER	808			808	
1500	B	1035	8761		9796	
Total général			15 277	53 306	68 583	

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	82 504	10 223	92 727
LA TESTE DE BUCH	183 947	30 832	214 779
GUJAN-MESTRAS	121 753	26 702	148 455
LE TEICH	45 360	12 811	58 171
BIGANOS	64 324	7 669	71 993
AUDENGE	45 387	1 984	47 371
LANTON	63 202	6 481	69 683
ANDERNOS-LES-BAINS	114 903	3 955	118 858
ARÈS	57 766	6 871	64 637
LÈGE-CAP FERRET	161 293	25 097	186 390
TOTAL	940 439	132 625	1 073 064

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 270 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
2019	La Teste de Buch	30 000
TOTAL		269 500

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, 416 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	93
GUJAN-MESTRAS	57
LE TEICH	30
BIGANOS	27
AUDENGE	10
LANTON	18
ANDERNOS-LES-BAINS	22
ARÈS	22
LÈGE-CAP FERRET	90
TOTAL	416

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve confirmation écrite des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » par courrier daté du 29 juillet 2021. Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

19.0 pour 100 km de réseau (soit 179 points recensés par le délégataire pour 940 km de réseaux de collecte gravitaires)

** dont 22 interventions curatives sur réseau et 157 interventions curatives sur branchements. A noter que les interventions enregistrées pendant la période de crise (janvier 2021) n'ont pas été comptabilisées.*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 40, ce nombre était de 39 en 2020, 36 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

96% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2021, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 83 697 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 80 117. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96%, soit environ 117 200 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement

collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

117 200 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.8%** (124 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,07 par millier d'habitants desservis
8 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

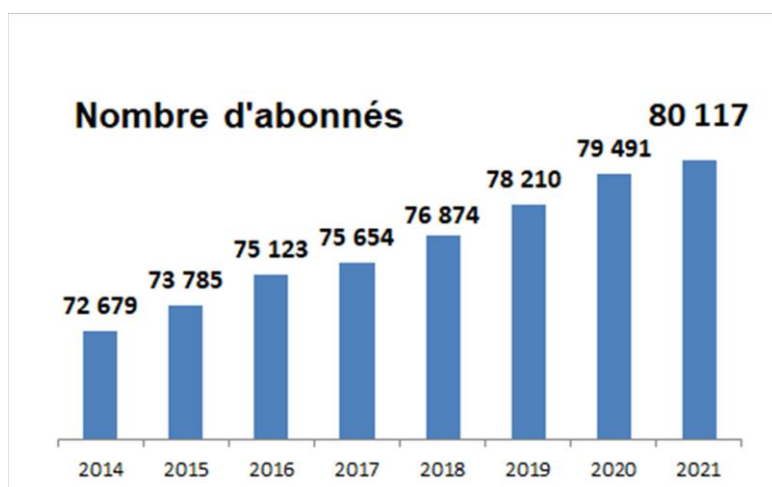
0.29 par millier d'abonnés
(= 23 / 80 117 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

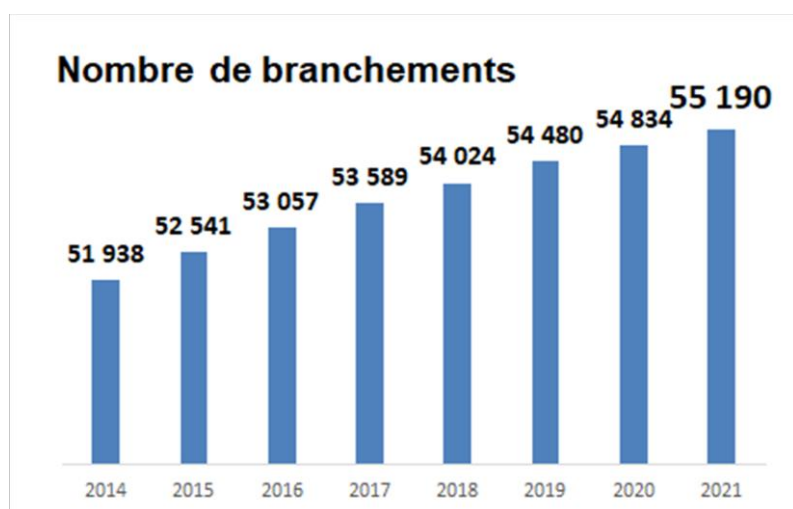
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 80 117 en 2021 soit une augmentation de 0.79 % par rapport à 2020.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 55 190 unités en 2021 soit une augmentation de 0,65% par rapport à 2020.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2020, le SIBA a ainsi autorisé : 37 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Marine (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- DUBOURDIEU Services (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- MIRA (La Teste de Buch),
- ELIS AQUITAINE (Mios),
- DIMER Bateau (Gujan-Mestras),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

37

A noter que 12 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 25 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*).

Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération laquelle sera réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

En juillet 2018, une nouvelle convention a été signée tenant compte du projet de modification du système d'assainissement de la base aérienne. En effet, les eaux usées de la BA120 étaient auparavant traitées par quatre stations d'épuration devenues obsolètes et remplacées par la mise en œuvre provisoire d'unités mobiles de traitement.

En février 2021, une nouvelle convention a été signée afin :

- de définir les conditions dans lesquelles la BA120 est autorisée à poursuivre le déversement de ses eaux usées traitées dans les ouvrages du SIBA,
- d'actualiser la convention précédente de 2018 en prolongeant les dispositions contractuelles,
- de pallier la future prise en charge des eaux usées brutes par la station d'épuration du SIBA à Cazaux prévue en 2022, cette station devant être redimensionnée d'ici là.

3.A.4 L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 13,3 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2021)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	16 098	77%	19 487	78%	829	83%	36 414	77%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	3 246	40%	4 366	49%	255	85%	7 867	45%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		300		17 400	
DCO (kg/j) traitée	8 472	45%	11 135	51%	698	140%	20 305	49%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	4 316	36%	5 662	44%	269	77%	10 247	40%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2021, s'est élevée à 2 978 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 1 191 TMS

STEP Biganos : 1 730 TMS

STEP Cazaux : 57 TMS

Total : 2 978 tonnes de matière sèche

Le tonnage a fortement diminué en 2021 grâce à la mise en exploitation de l'unité de méthanisation

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 978 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),

- de trois arrêtés préfectoraux pour les systèmes d'assainissement de Biganos, La Teste de Buch, Cazaux signés le 20 mai 2019.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

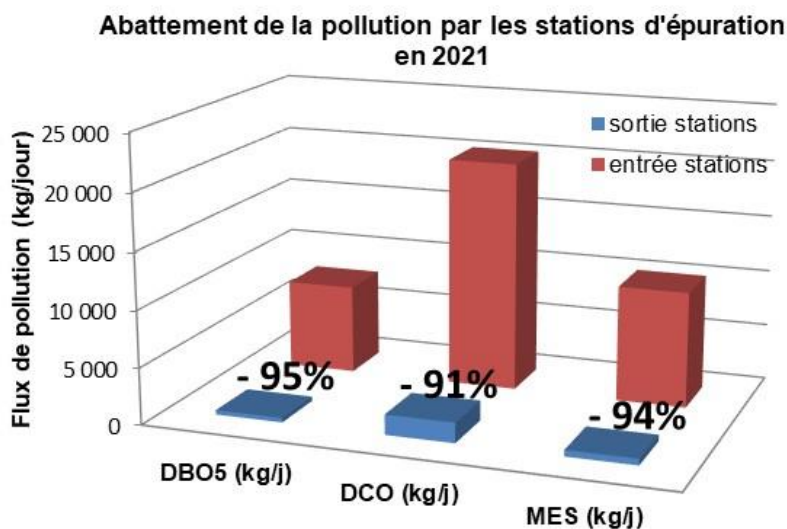
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées récemment par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2021 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	96.42	92.87	97.19
	Concentration (mg/l)	9.65	20.26	9.80
DCO	Rendement (%)	92.37	90.19	94.44
	Concentration (mg/l)	40.30	55.52	49.11
DBO5	Rendement (%)	95.83	94.30	97.70
	Concentration (mg/l)	8.44	12.66	7.68

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 95%, la DCO 91% et les MES 94% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » par courrier daté du 29 juillet 2021. Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » par courrier daté du 29 juillet 2021. Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 93.6%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA			SIBA			
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019			Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019			
Paramètres	Concentration - valeurs limites		Concentration		Rendement (%)	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)		
MES	100	130	35	85	90	
DBO5	165	240	25	50	80	
DCO	570	740	125	250	75	

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Les résultats des contrôles présentent une non-conformité : le mois de novembre 2021 (dépassement des seuils de concentration réglementaire en DB05 et DCO). Cette non-conformité n'est pas imputable aux traitements des effluents domestiques gérés par le SIBA.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

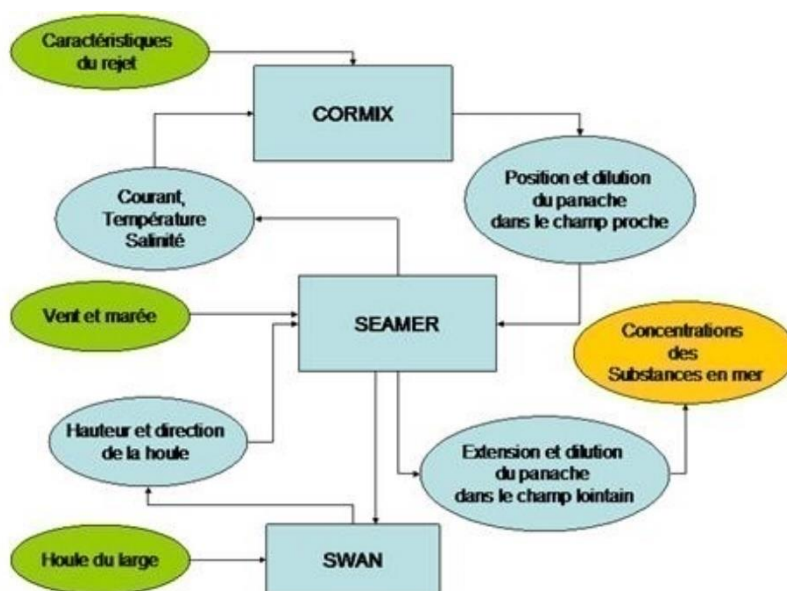


Schéma du système de modélisation

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 3. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 4. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15

C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	75 /120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
	26 678	4 956	31 634	12

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**6.3 pour 100 km de réseau
(soit 2 points recensés par le délégataire pour 31,63 km de réseaux de collecte gravitaires)**

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

4 805 habitants

2137 abonnés en assainissement collectif et 83 sites d'assainissement non collectif,
soit 96% de la population en assainissement collectif.

$96/100 * 4992$ (population communale) = 4 792 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

4 sites sans boîte de branchement ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0 par millier d'habitants desservis

0 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

3,28 par millier d'abonnés

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

0

3.B.3 L'épuration des eaux usées

La station d'épuration de Marcheprime est composée :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- un bassin tampon permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

57,3 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

Charges moyennes traitées par la station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2021)		
		% / nominal
<i>Extension</i>	2016	
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000	
Volume traité (m³/j)	1 062	88%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200	
DBO5 (kg/j) traitée	184.8	38%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480	
DCO (kg/j) traitée	615.2	64%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960	
MES (kg/j) traitées	278.5	39%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720	
NTK (kg/j) traitées	64	53%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120	
P (kg/j) traitées	6.5	20%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32	

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2021 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau		
MES	Rendement (%)	98
	Concentration (mg/l)	4.2
DCO	Rendement (%)	95
	Concentration (mg/l)	26.3
DBO5	Rendement (%)	98
	Concentration (mg/l)	3.1
NTK	Rendement (%)	80%
	Concentration (mg/l)	1.62
P	Rendement (%)	70%
	Concentration (mg/l)	1.15

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C Le système d'assainissement de Mios

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	<p>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>	10/10
	<p>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p>	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	<p>10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <p>1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées</p> <p>2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux</p>	10/10
	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	5/5
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>	0/10
	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	0/5
	<p>Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)</p>	10/10

	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL		85 /120
<p><i>Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</i> <i>Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution</i></p> <p><i>A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013</i></p> <p><i>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.</i> <i>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</i></p>		

3.C.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
	37 237	13 966	51 203	30

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

3,8 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

7 740 habitants

3520 abonnés au service de l'assainissement collectif et 1383 sites d'assainissement non collectif, soit 72 % de la population est ainsi desservie par le réseau public.

$$72\% \times 10\,781 \text{ (population communale)} = 7\,740$$

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.7%

10 sites « raccordables non raccordés » sont recensés, soit un taux de desserte de 3520 / 3530

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,26 par millier d'habitants desservis

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

26,99 pour 1 000 abonnés

Définition : qualité de service à l'usager : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis exploitant la blanchisserie Professionnelle d'Aquitaine à
Lacanau de Mios

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.C.3 L'épuration des eaux usées

La station d'épuration de Mios est composée :

- pour la « filière eau » de prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

117,9 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% (compostage)

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agrée.

3.C.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2020, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

Charges moyennes traitées par la station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2021)		
		% / nominal
<i>Extension</i>	2013	
<i>Capacité (Eq hab)</i>	10 000	
Volume traité (m³/j)	1 577	105%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 500	
DBO5 (kg/j) traitée	369	62%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	600	
DCO (kg/j) traitée	1012	84%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	1 200	
MES (kg/j) traitées	511	57%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	900	
NTK (kg/j) traitée	103	74%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	140	
Pt (kg/j) traitée	11	44%
<i>Pt (kg/j) nominal</i>	25	

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2021 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau		
MES	Rendement (%)	98
	Concentration (mg/l)	5,5
DCO	Rendement (%)	96
	Concentration (mg/l)	23,9
DBO5	Rendement (%)	99
	Concentration (mg/l)	3,1
NTK	Rendement (%)	95
	Concentration (mg/l)	3.5
Pt	Rendement (%)	91
	Concentration (mg/l)	0.7

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100 %

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.D La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débites, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

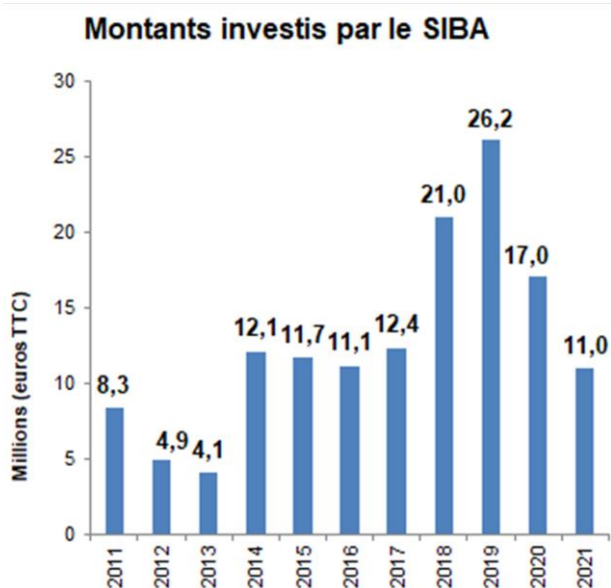
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2021

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

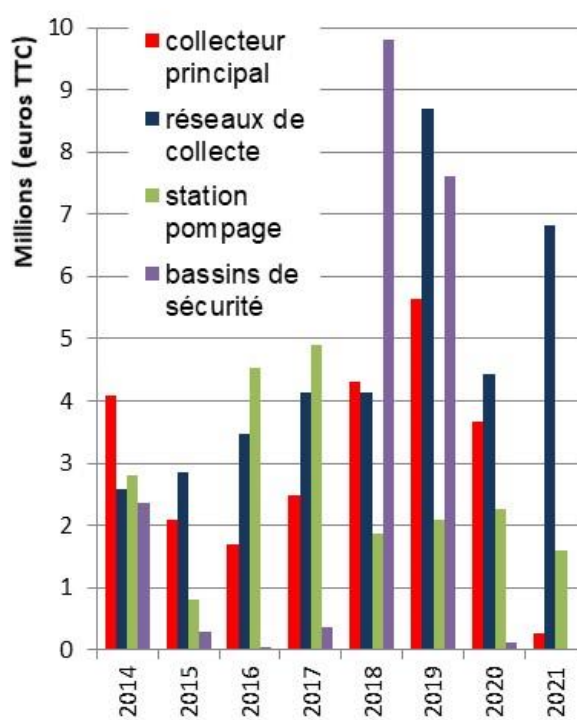
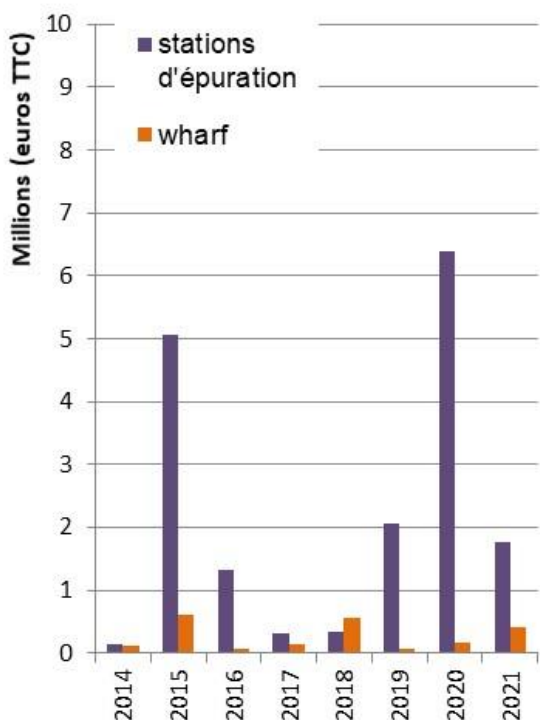


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.3 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

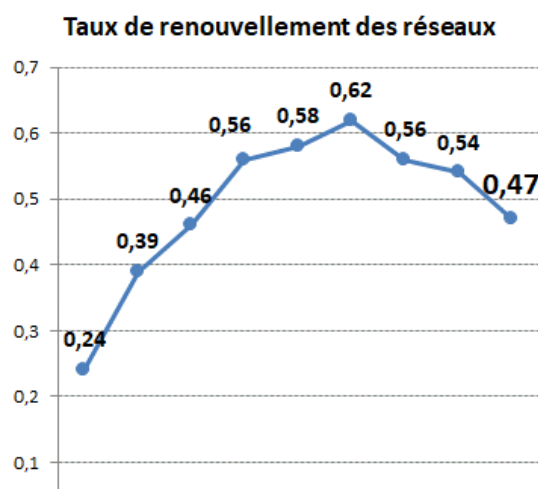
La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).



Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du collecteur principal, le renouvellement du refoulement du poste de pompage les écoles à Lège-Cap Ferret, le renouvellement du poste de pompage SKCP.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2021, au cours de laquelle **4 869 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,47% en 2021**. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA : 5 327 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.47 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2017 (4 347 m), 2018 (4 721 m), 2019 (7 646 m), 2020 (5 054 m) et 2021 (4 869 m) soit une moyenne de 5 327 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 140 km au 31/12/2021.

Dimension développement durable

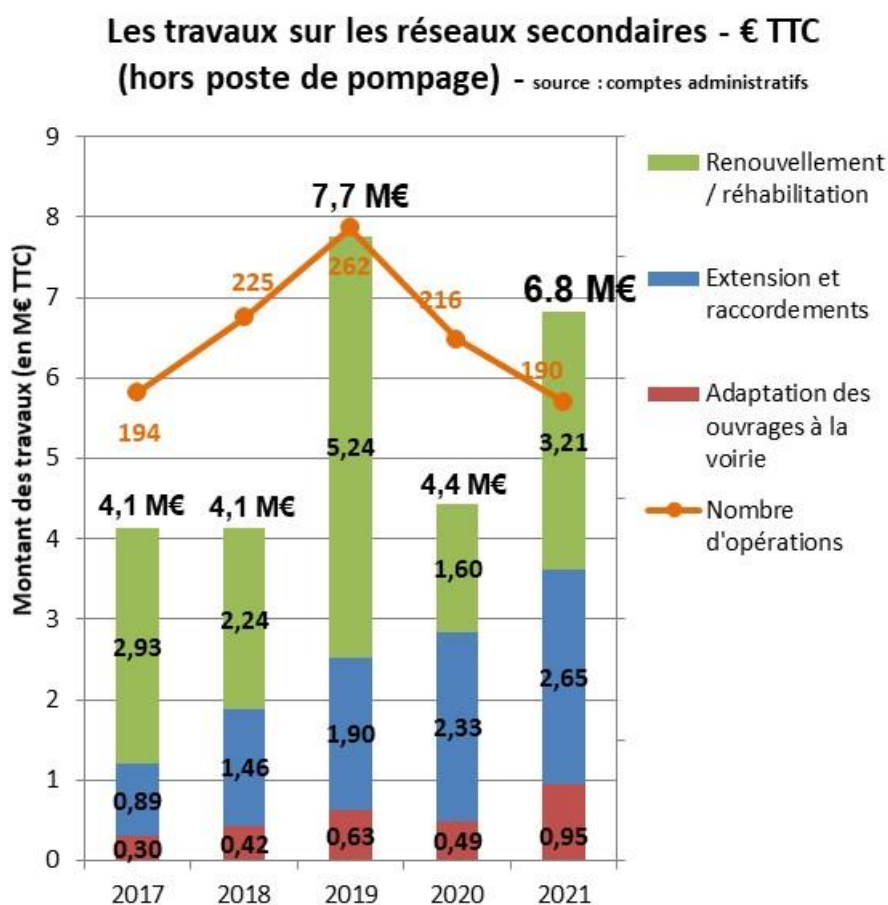
Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2021, 190 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 6.8 M€ TTC.**



Travaux sur le collecteur principal

Renouvellement du poste de pompage SKCP

Biganos

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le poste de pompage dit « CP » de Biganos assure le transit des eaux traitées par la station d'épuration des eaux usées de Biganos et des eaux usées traitées par la station privée de l'industriel Smurfit-Kappa vers le poste de pompage terminal situé à La Teste de Buch. Ce dernier poste permettant de refouler l'ensemble des effluents traités vers le Wharf de la Salie.

Le poste de pompage existant, construit au début des années 1970, présente des défauts structurels importants. Le SIBA a donc décidé de construire un nouveau poste de pompage situé à environ 400 mètres de l'existant.

Les chiffres clés :

- 3 pompes immergées de 200 kW (dont une en secours)
- Débit variable de 1000 à 3500 m³/h
- Volume de la bache : 400 m³
- Radier : -2,10 m NGF
- TN : 6,60 m NGF
- Canalisations d'arrivée des effluents : PRV DN 2400 mm sur 400 mètres

Coût : 5,1 M€ HT (poste)

Entreprise : EIFFAGE GC
(groupement)

Subventions : 1,2 M€
(Agence de l'eau) et 1,2 M€
(Etat)

Période : mars 2021 à juin 2022



Descriptif

Objectif : mise place d'un nouveau puits et démolition de l'ancien

La partie terminale du réseau d'assainissement des eaux usées est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI 2 » à La Teste de Buch, qui permet de pomper les eaux usées traitées domestiques et industrielles, au travers d'une canalisation de 1500 mm, vers l'exutoire en mer : le Wharf de la Salie.

Cette canalisation est constituée d'une première section en refoulement et d'une seconde partie en gravitaire. Pour permettre le dégazage naturel de ce réseau et afin de réaliser des inspections pédestres, huit puits ont été réalisés sur le tronçon gravitaire.

Le SIBA conduit une politique de renouvellement de ses réseaux, notamment sur le réseau structurant. À ce titre, il a réalisé le remplacement de sept des huit puits en 2015, 2017 et 2018.

La présente consultation concerne le remplacement d'un tronçon de canalisation, d'un puits et la déconstruction des édifices présents sur le site.

Consistance des travaux :

- Pose d'une conduite en PRV Ø1200
- Pose du nouveau puits
- Raccordements en amont et en aval de l'ancien puits
- Démolition des anciens ouvrages

Coût : 152 K€ TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : janvier 2021 – octobre 2021

Travaux terminés



Vue du Ø1200 PRV pendant la phase de raccordement



Vue du nouveau puits

Travaux sur les stations d'épuration

Extension de la STEP de Cazaux

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : accroître la capacité de la STEP actuelle pour traiter les effluents de la BA 120

La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux usées de Cazaux. La base aérienne militaire (BA n°120), qui assure jusqu'alors le traitement de ses eaux usées, a souhaité confier cette mission au SIBA. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter au préalable la capacité de traitement de la station d'épuration de Cazaux de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants.

Les travaux principaux permettant d'augmenter la capacité :

- Construction d'un clarificateur
- Construction d'un bassin d'anoxie
- Remplacement du prétraitement
- Remplacement du dispositif de déshydratation des boues
- Création d'un ouvrage de dégazage
- Transformation du clarificateur existant en bassin de secours

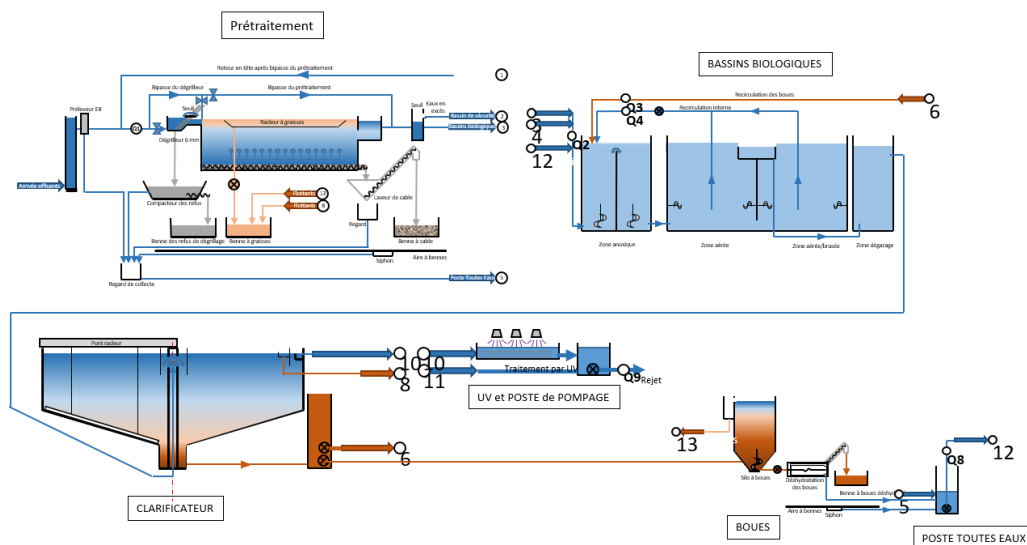
Coût : 2.7 M€ HT (travaux)

Entreprise :

OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ

Participation : 1.15 M€ (Etat – Service des Armées)

Période : 2022



Descriptif

Objectif : construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch, d'une capacité de 150 000 EH.

Cette station d'épuration dispose d'une filière de traitement des eaux constituée d'une décantation primaire et d'une biofiltration générant des boues mixtes fortement méthanogènes qui se prêtent à l'intégration, au sein de la filière boues existante, d'une unité de méthanisation.

Cette unité de méthanisation, d'une capacité de 3 600 m³, valorise pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel. La production de biométhane représente l'équivalent de la consommation moyenne de 700 foyers domestiques.

L'unité de méthanisation permet également de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos. Cette modification de la filière boues a aussi un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.

L'unité de méthanisation est composée :

- de bâches à boues
- d'une galerie de pompage
- d'un digesteur
- d'un gazomètre
- d'unité d'épuration et de purification
- d'une torchère

Coût de construction global : 9,2 M€ TTC

Subventions : 1,5 M€ (ADEME / Région Nouvelle Aquitaine / Agence de l'eau ADOUR GARONNE)

Entreprise : Groupement : OTV, ETCHART construction, GCIS, AIMS, DUBREUILH

Période :

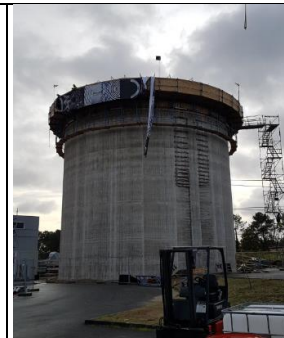
- Construction : du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} décembre 2020
- Mise en régime et en observation : 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021



Gazomètre et unités d'épuration et de purification



Galerie des pompes



Digesteur

Travaux sur les réseaux secondaires

**Construction/renouvellement d'un poste de pompage
– Chemin rural de la Craste Baneyre**

Le Teich

Descriptif

Objectif : construction/renouvellement d'un poste de pompage

Le poste de pompage « MALAKOFF » est le poste final du réseau d'assainissement de la commune du Teich. Il est situé le long de la route départemental D650E1, au niveau de la traversée de la Craste Baneyre. Sa bâche présente des signes de dégradation et sa position implique un parcours hydraulique compliqué pour les eaux usées en provenance du centre de l'agglomération. Afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau d'eaux usées de la commune, les capacités de ce poste « MALAKOFF » doivent être augmentées au regard de la puissance des pompes du poste « PETITE FORET » construit en 2018 et situé en amont.

Un nouveau poste de pompage a donc été construit pour le remplacer. Il est situé le long du chemin de la craste Baneyre, à l'intersection avec le chemin forestier qui mène au lycée. Ce nouveau poste a été équipé de pompes plus puissantes, et sa nouvelle situation simplifie le parcours hydraulique des effluents améliorant ainsi les capacités de pompages.

Ces travaux de construction du poste ont été suivis par les travaux de raccordement en amont et en aval du nouveau poste, qui ont permis de le mettre en service courant novembre 2020. Ensuite, ont suivi les travaux permettant d'amener les eaux usées de la zone d'activité située près de l'échangeur n°3 de l'A660, ainsi que d'interception de la conduite de refoulement convoyant les effluents en provenance du quartier de Balanos.

Consistance des travaux :

- construction d'un poste de refoulement
- pose de 520 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm
- pose de 20 mètres de conduite de refoulement PVC DN 90 mm
- pose de 80 mètres de canalisation PRV DN 400 mm
- pose de 15 regards de visite
- démolition d'un poste de refoulement

Coût :

- construction poste : 217 K€ TTC
- raccordements : 584 K€ TTC

Entreprise :

- construction poste : SOGEA
- raccordements : Chantiers d'Aquitaine

Période :

- construction poste : 1^{er} semestre 2020
- raccordements : 2nd semestre 2020 – 1^{er} trimestre 2021



Opération de grutage du poste



Raccordement du réseau gravitaire au poste

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement du boulevard de l'Océan, entre l'avenue Peyjhean et la rue de Joigny a été fortement dégradé et a subi une casse en fin d'année 2019.

A la suite de cette casse, la réalisation de ces travaux a été anticipée au 1^{er} semestre 2020. Ils ont consisté à la pose en parallèle d'une nouvelle canalisation en PVC et au renouvellement des branchements existants.

Consistance des travaux :

- pose de 550 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm,
- pose de 220 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm
- renouvellement de 27 boites de branchement
- pose de 16 regards de visites
- démolition de 12 regards de visite

Coût : 335 K€ TTC

Entreprise : SADE


Période : mai 2020 – juillet 2020 / octobre 2020 à janvier 2021



Vue générale du chantier



Vue de la tranchée avec blindage

Descriptif	<p>Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées – Phase 2 et 3</p> <p>La conduite de refoulement du poste de pompage « ST BRICE » a nécessité plusieurs interventions de réparation en 2018 et 2019. Ce poste est un des deux postes majeurs de la commune d'Arès avec le poste de refoulement « PORT OSTREICOLE », car ils s'injectent directement dans le collecteur principal.</p> <p>Le SIBA a donc engagé le renouvellement complet de cette conduite de refoulement d'environ 2 kilomètres. Une nouvelle conduite en PVC a été posée en parallèle. Les ouvrages hébergeant les équipements d'entretien de la conduite actuelle ont été supprimés.</p> <p>En raison de l'ampleur de ces travaux et de leur impact financier, ces travaux se sont étalés sur plusieurs années.</p> <p>La 1^{ère} phase des travaux s'est déroulée au cours du 1^{er} semestre 2020 : un premier tronçon de 650 mètres a été renouvelé de la Place Saint Brice jusqu'à l'allée des Tamaris.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 1900 mètres de canalisation en PVC DN 250 mm • construction de 2 ouvrages d'entretien • démolition 3 ouvrages d'entretien 	
	<p>Coût : 1 797 K€ TTC</p> <p>Entreprise : SOBEBO – GEA Bassin</p>	<p>Période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : janvier 2021 – mars 2021 • Phase 3 : mars 2021 – mai 2021
 <p>Vue de la tranchée entre l'avenue de la Libération et l'ancienne gare d'Arès</p>	 <p>Vue de l'intérieur de l'ouvrage de curage au niveau du giratoire de l'avenue de la Libération</p>	

Descriptif

Objectif : restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées

Afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune du Teich, les effluents de la rue de Caplande sont dorénavant interceptés à hauteur de la rue des Poissonniers et déviés vers le poste Petite Forêt. Cette restructuration a pour effet de soulager le poste Camps qui était saturé lors d'épisodes pluvieux importants.

Le poste Petite Forêt ayant des capacités de pompage nettement supérieures au poste Camps, ces travaux permettront d'améliorer l'évacuation des eaux usées en provenance de la rue de Caplande.

L'hydraulique situé à l'intersection de la rue des Poissonniers et de la rue Bouscaut a également été amélioré par la suppression d'un angle droit.

Consistance des travaux :

- pose de 480 mètres de conduite en polypropylène DN 200
- pose de 140 mètres de conduite en polypropylène DN 160
- renouvellement de 31 boîtes de branchement
- pose de 11 regards de visite
- démolition de 9 regards de visites

Coût : 423 K€ TTC

Entreprise : EIFFAGE

Période : février 2021 – mai 2021



*

Vue de la tranchée et du rabattement



Vue de la tranchée et mise en place du blindage

<p>Descriptif</p>	<p>Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Afin d'améliorer la capacité de pompage du poste « TENNIS », situé Rue Guynemer à Cazaux, la conduite de refoulement actuelle en PVC DN 160 a été remplacée par une conduite en PEHD DN 250. En parallèle une conduite surdimensionnée en PRV DN 1000 a été mise en place en amont du poste « TENNIS » afin d'augmenter la capacité de stockage du poste et de pouvoir optimiser son fonctionnement. Les pompes actuelles ont été remplacées par des pompes moins énergivores.</p> <p>Une fois que les travaux d'extension de la station d'épuration de Cazaux seront terminés, les effluents de la BA 120 seront collectés et traités par les ouvrages du SIBA, le point de raccordement étant situé au niveau du poste de pompage TENNIS.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 30 mètres de conduite en PRV DN 1000 • pose de 1275 mètres de conduite en PEHD DN 250 • pose de 3 regards de visite, donc 1 avec débitmètre 	
<p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot canalisations : 766 k€ TTC • Lot équipements : 56 k€ TTC <p>Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot canalisations : SOBEBO • Lot équipements : POSEO 	<p>Période : mars 2021 – février 2022</p>	
 <p>Pose du Ø1000 PRV</p>	 <p>Photo de la nouvelle nourrice</p>	

Descriptif

Objectif : extension du réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA a réalisé une extension du réseau d'assainissement afin de desservir les parcelles situées entre le 101 et 103 Boulevard de la Côte d'Argent

Consistance des travaux :

- pose de 135 mètres de canalisation en PVC DN 200
- pose de 16 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160
- création de 3 boîtes de branchement
- pose de 2 regards de visites
- raccordement via chute accompagnée sur le réseau existant

Coût : 110 k€ TTC

Entreprise : Chantier d'Aquitaine

Période : mars 2021



Vue de la tranchée et pose du regard intermédiaire



Vue du chantier – raccordement au réseau existant

Descriptif

Objectif : restructuration et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Lors de fortes précipitations, la saturation du réseau d'eaux usées entraîne des risques de débordements au droit du n°105 de l'avenue Georges Clémenceau et au niveau de la raquette du lotissement des Garbails.

Afin d'améliorer cette situation, le réseau d'assainissement en provenance des habitations de part et d'autre de la RD 1250, à l'entrée de Biganos depuis les Argentières, a été intercepté sur l'avenue de la Côte d'Argent, au droit de l'impasse Clémenceau, et dévoté jusqu'au niveau du n°182 de l'avenue de la Côte d'Argent, en aval des désordres rencontrés.

Ces travaux impliquent de traverser le giratoire du Delta. Cette partie de l'opération a été réalisée en fonçage afin de ne pas avoir à ouvrir de tranchée au niveau du rond-point.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 470 mètres linéaires de canalisation en polypropylène de diamètre 200 mm
- Fonçage sur 30 mètres linéaires pour la mise en place de canalisation en polypropylène de diamètre 200 mm à l'intérieur d'un fourreau en fonte de diamètre 400 mm
- Reprise de 30 mètres linéaires de canalisation de branchement en polychlorure de vinyle de diamètre 160 mm
- Pose de 14 regards de visite

Coût : 502 k€ TTC

Entreprise : SADE

Période : mars 2021 – août 2021



Vue de la tranchée – Raccordement sur l'existant et reprise du branchement au niveau de l'Allée Isabelle



Opération de fonçage pour le passage sous le giratoire du Delta

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la rue Paul Langevin était dans un état de dégradation avancé et des effondrements du réseau provoquant des affaissements de voirie ont été régulièrement constatés au cours de l'année 2020.

Le SIBA a donc décidé d'engager des travaux de renouvellement sur les tronçons les plus dégradés, entre la rue du Coutoum et le n°23 Rue Paul Langevin

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée commune avec GRDF
- Pose en tranchée de 280 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 200 mm
- Création et reprise de 33 boîtes de branchement représentant 210 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 160 mm
- Pose de 11 regards de visite

Coût : 360 k€ TTC

Entreprise : EIFFAGE

Période : mai 2021 – janvier 2022



Vue de la tranchée



Vue de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le poste de pompage « 503-MAMMOUTH » situé à proximité de l'accès SNCF Avenue de la Côte d'Argent, évacue les effluents en provenance de la zone d'activité, des Argentières et des lotissements situés dans le secteur du giratoire du DELTA. Lors d'épisodes pluvieux importants, la capacité de ce poste engendre des désordres hydrauliques, notamment au niveau de l'impasse de la Forêt.

Afin d'augmenter cette capacité hydraulique, le tracé de la conduite de refoulement a été optimisé afin de réduire de moitié son linéaire. Dans le même temps, le diamètre de la conduite a été augmenté de 125 à 160 mm.

Cette opération est réalisée en parallèle des investigations en cours par l'exploitant du réseau ELOA visant à identifier les entrées d'eau claire dans le réseau d'eaux usées lors des épisodes pluvieux importants.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 150 mètres linéaires de canalisation PVC Ø160 – PN10
- Pose en tranchée de 190 mètres linéaires de canalisation PVC Ø200 – CR8
- Pose de 5 regards béton Ø800
- Pose d'1 regard PEHD Ø800
- Injection de 490 ml de canalisation (ancien refoulement)

Coût : 218 k€ TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : septembre 2021 – octobre 2021



Vue de la tranchée – Avenue de la Côte d'Argent



Vue de la tranchée – Avenue de la Côte d'Argent

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

L'allée François de Fénelon comprenait deux canalisations d'eaux usées dont une est située en partie privée du côté sud de la rue. Au regard de leur état dégradé, il a été décidé de les remplacer par une nouvelle canalisation unique en domaine public.

Consistance des travaux :

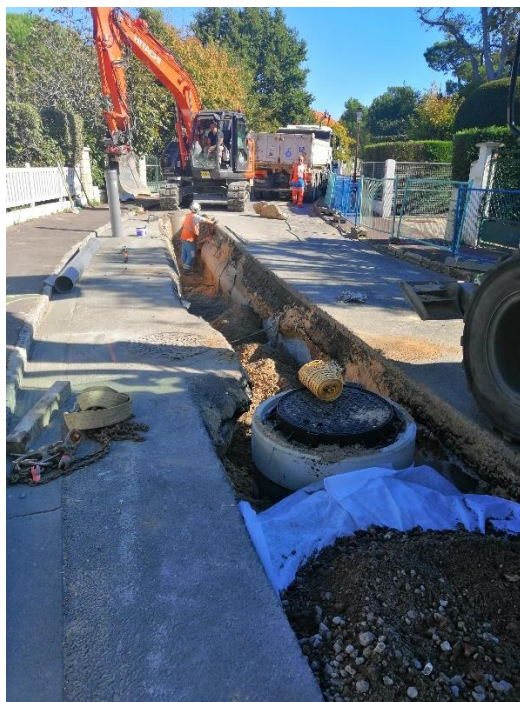
- Pose en tranchée de 170 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 200 mm
- Reprise de 90 mètres linéaires de canalisation de branchement en polychlorure de vinyle de diamètre 160 mm
- Reprise de 15 mètres linéaires de canalisation de branchement en fonte de diamètre 150 mm
- Pose de 9 regards de visite

Coût : 243 k€ TTC
Entreprise : SADE



Période : septembre 2021 – décembre 2021




Vue de la tranchée – Allée Beethoven



Vue de la tranchée – Allée Fénelon

Descriptif	<p>Objectif : remise en service du poste de pompage de l'ancienne capitainerie du Port</p> <p>Consistance des travaux : mise en œuvre d'une bache, d'une chambre à vannes, des équipements hydrauliques et raccords associés</p>	
<p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Génie Civil et canalisations : 35 k€ TTC ➤ Equipements : 14 k€ TTC <p>Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chantiers d'Aquitaine (Génie Civil et canalisations) ➤ FP Process (équipements) 	<p>Période : juin 2021 – juillet 2021</p>	
 <p>Mise en place de la bache de pompage</p>	 <p>Vue après réfections</p>	

Descriptif	<p>Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Dans le cadre du raccordement de la future école pasteur et du projet de réaménagement de la voirie, l'état dégradé de la canalisation nécessite un renouvellement sur la portion située de la patinoire jusqu'à la tête de réseau</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de 150 mètres de canalisation en PVC DN 200 • Pose de 140 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 • Renouvellement de 6 boîtes de branchement • Pose de 5 regards de visites • Démolition de 5 regards de visite 	
	<p>Coût : 115 k€ TTC</p> <p>Entreprise : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : juillet 2021</p>
		
	<p>Vue de la tranchée : pose d'un regard de visite</p>	

Descriptif

Objectif : restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées

En raison d'un projet de construction situé sur une parcelle occupée par le réseau public d'assainissement, celui-ci doit être modifié afin de libérer l'emprise privée. Un nouveau poste de refoulement a été construit Avenue Claude Debussy et une conduite de refoulement mise en place sous cette même rue jusqu'à l'avenue des Abatilles.

Consistance des travaux :

- Pose de 250 m de conduite en PVC DN200
- Pose de 80 m de conduite en PVC DN160
- Pose de 180 m de conduite de refoulement en PVC DN 110
- Renouvellement de 13 Boîtes de branchement
- Injection de 250 m d'anciennes conduites en DN200 et DN150
- Démolition du Poste de pompage Abatilles actuellement situé Bd de la Côte d'Argent
- Création du poste Debussy sur la rue Claude Debussy

Coût :

- Canalisations : 215 k€ TTC
- Génie Civil : 55 k€ TTC
- Equipements : 28 k€ TTC

Entreprise :

- Chantiers d'Aquitaine (Génie Civil)
- Belle environnement (équipements)

Période : septembre 2021 – février 2022



Vue de la tranchée – Pose du refoulement Ø110



Vue de la tranchée – Avenue de la Côte d'Argent

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Au regard de l'état dégradé de la canalisation d'eaux usées de l'avenue de Comte, son renouvellement a été décidé sur la portion située entre l'intersection de la Rue Sébastien Gérard Castaing et la piste cyclable.

Consistance des travaux :

- Pose de 300 mètres de canalisation en PVC DN 200
- Pose de 100 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160
- Renouvellement de 17 boîtes de branchement
- Pose de 10 regards de visites
- Démolition de 15 regards de visite

Coût : 282 k€ TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : octobre 2021 – janvier 2022



Vue de la tranchée au niveau de la piste cyclable



Vue de la tranchée pendant la pose de la conduite principale

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2021		au 01/01/2022		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		11,70		12,08	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,8800	105,60	0,9090	109,08
<i>Total délégataire</i>			117,30		121,16
					3,29%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,14		44,14	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,525	63,00	0,525	63,00
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,750		0,750	
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,830		0,830	
<i>Total SIBA</i>			107,14		107,14
					0,00%
Part délégataire + SIBA		1,87	224,44	1,90	228,30
					1,72%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00
					0,00%
Total assainissement - € HT		2,12	254,44	2,15	258,30
TVA		0,21	25,44	0,22	25,83
					1,52%
Total assainissement - € TTC			279,88		284,13
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			2,332		2,368
					1,52%

En 2022, le tarif a augmenté de 1.52% par rapport à 2021 du fait de l'augmentation du tarif délégataire, la part SIBA étant resté identique.

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

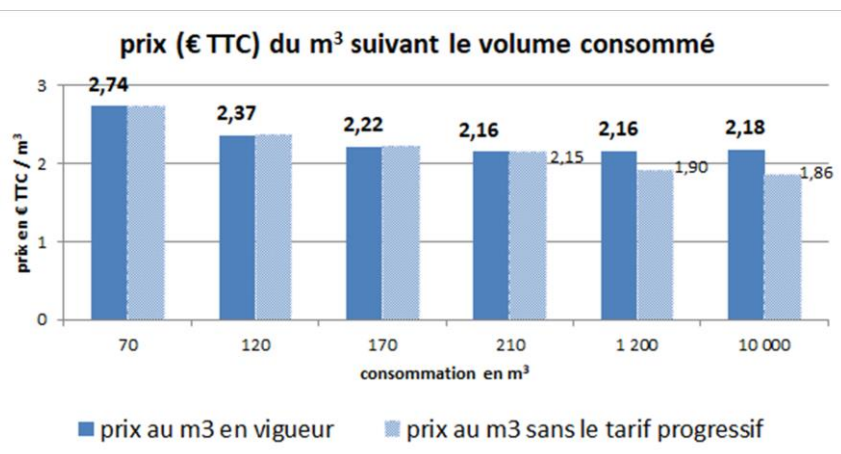
2.37 € TTC au 1^{er} janvier 2022

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.525 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.74 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.22 € TTC pour une consommation de 170 m³.

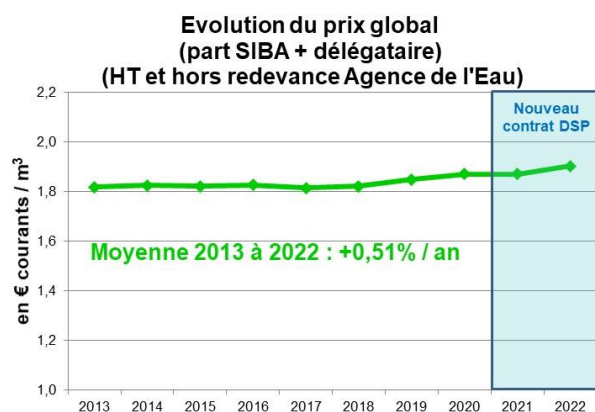
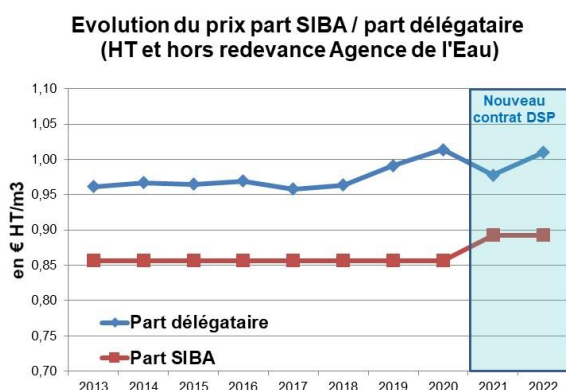
Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,16 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.90 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 14% dans ce cas.



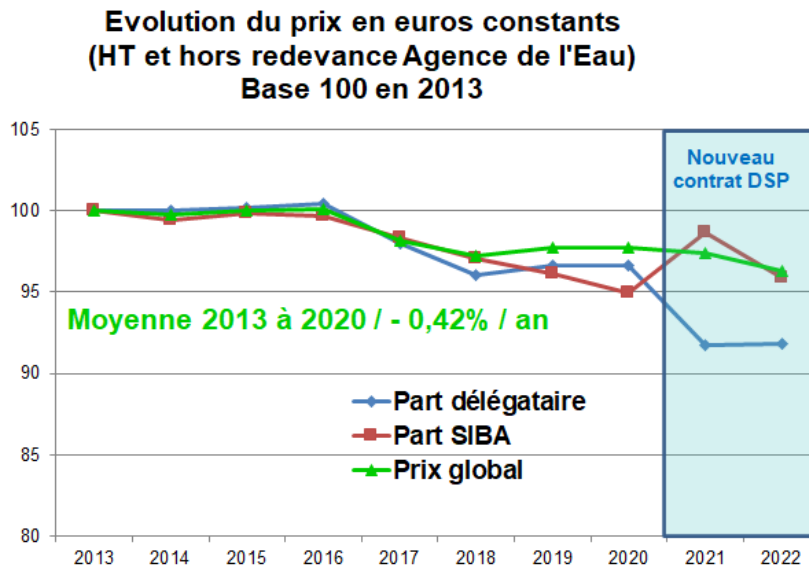
L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

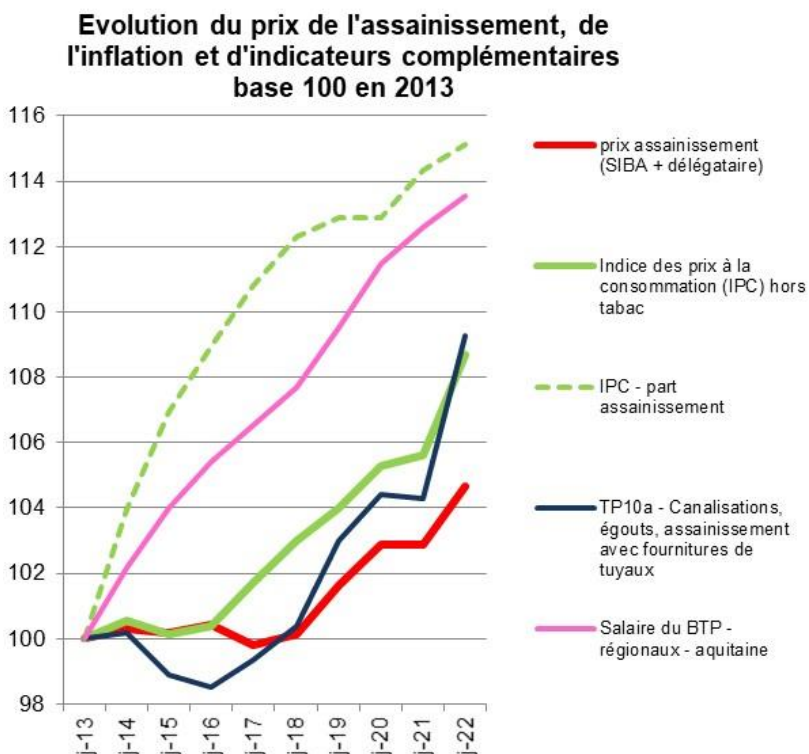
- le prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle très faible de 0.51% de 2013 à 2022.



En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.42% depuis 2013, soit une baisse cumulée de 3.73%.**



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression beaucoup plus forte par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2013.



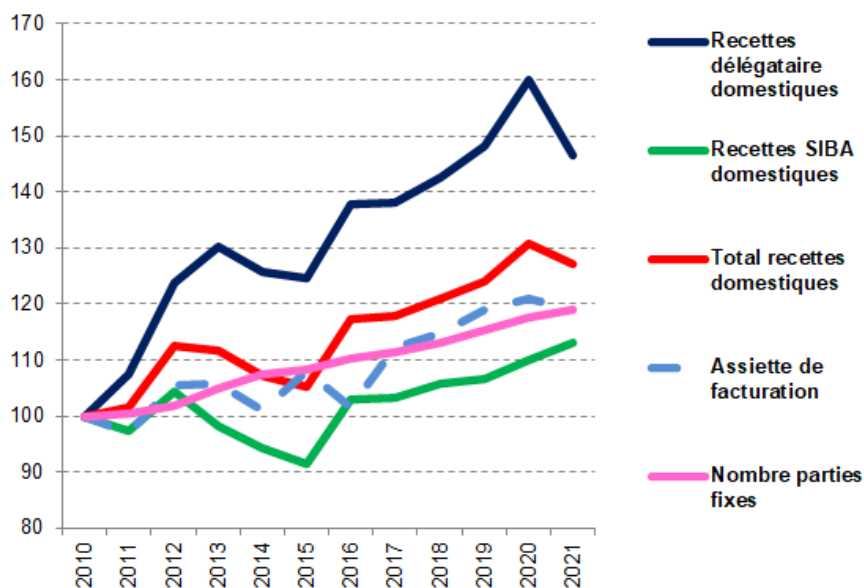
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes ELOA (k€)	Recettes SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette ¹ (10 ³ m ³)	Nombre parties fixes
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898
2019	8 660 ²	8 773 ²	17 433	8 679	94 672
2020	9 352	9 048	18 400	8 820	96 563
2021	8 569	9 302	17 871	8 683	97 815

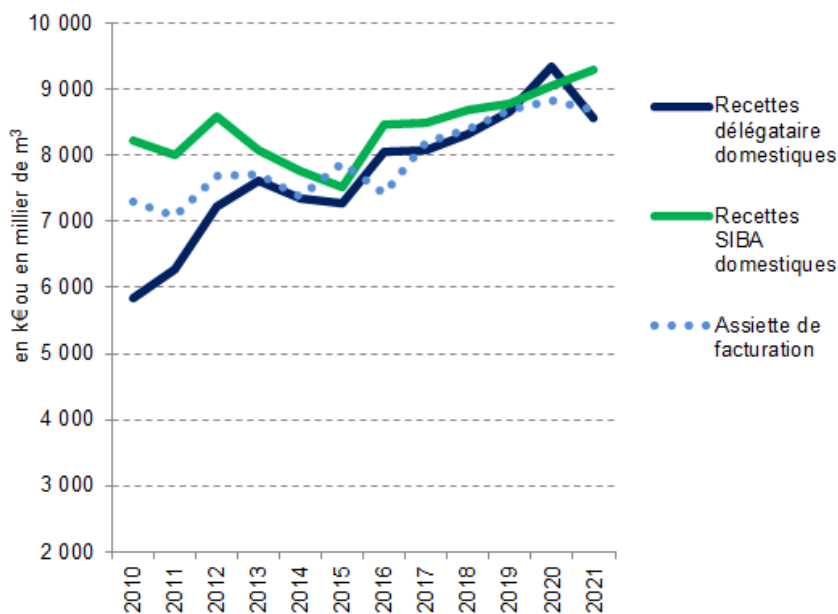
¹ : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

² : les données 2019 ont été modifiées (par rapport aux données présentées dans le RPQS 2019) en raison d'une erreur liée au décalage de facturation sur le périmètre du Teich et au retard dans la comptabilisation de la facturation de la société AGUR au 2^e semestre 2020.

Evolution du produit des redevances domestiques, du nombre de parts fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2010)



Evolution du produit des redevances domestiques et de l'assiette de facturation



5.A.3 Le tarif – Marcheprime

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2021		au 01/01/2022		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		25,43		12,80	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9271	111,25	0,9175	110,10
<i>Total délégataire</i>			136,68		122,90
					-10,08%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		36,72		49,35	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,777	93,18	0,7861	94,33
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,777		0,7861	
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,777		0,7861	
<i>Total SIBA</i>			129,90		143,68
					10,61%
Part délégataire + SIBA		2,22	266,58	2,22	266,58
					0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00
					0,00%
Total assainissement - € HT		2,47	296,58	2,47	296,58
TVA		0,25	29,66	0,25	29,66
					0,00%
Total assainissement - € TTC			326,24		326,24
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			2,719		2,719
					0,00%

En 2022, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, la part délégataire a baissé de 10.1%. La part SIBA a augmenté de son côté de 10.6%. Le prix global 2022 est ainsi strictement similaire à celui de 2021.

D204.0 : MARCHEPRIME - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.72 € TTC au 1^{er} janvier 2022

5.A.4 Le tarif – Mios

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2021		au 01/10/2021		au 01/01/2022			
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant		
Part délégataire								
abonnement (€ HT)		52,80		55,24		12,80		
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9770	117,24	1,0220	122,64	0,9175	110,10	
<i>Total délégataire</i>		<i>170,04</i>		<i>177,88</i>		<i>122,90</i>	-30,91%	
Part SIBA								
abonnement (€ HT)		14,00		14,00		56,44		
consommation (€ HT / m ³)	120	1,000	120,00	1,000	120,00	1,1045	132,54	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		1,000		1,000		1,1045		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		1,000		1,000		1,1045		
<i>Total SIBA</i>		<i>134,00</i>		<i>134,00</i>		<i>188,98</i>	41,03%	
Part délégataire + SIBA		2,53	304,04	2,60	311,88	2,60	311,88	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)								
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT		2,78	334,04	2,85	341,88	2,85	341,88	
TVA		0,28	33,40	0,28	34,19	0,28	34,19	0,00%
Total assainissement - € TTC			367,44		376,06		376,07	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			3,062		3,134		3,134	0,00%

En 2022, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, la part délégataire a baissé de 41%. La part SIBA a augmenté de son côté de 30.9%. Le prix global 2022 est ainsi strictement similaire à celui de 2021.

D204.0 : MIOS - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

3.13 € TTC au 1^{er} janvier 2022

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidé sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA.

En 2022, le SIBA a décidé de maintenir les conditions d'application et tarifs déjà existants sur chaque territoire par délibération du 17 décembre 2021.

La valeur de base de la PFAC est de :

- 1200 € pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- 2000 € pour la commune de Marcheprime,
- 1398 € pour le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et 1300 € pour le reste du territoire de la commune.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

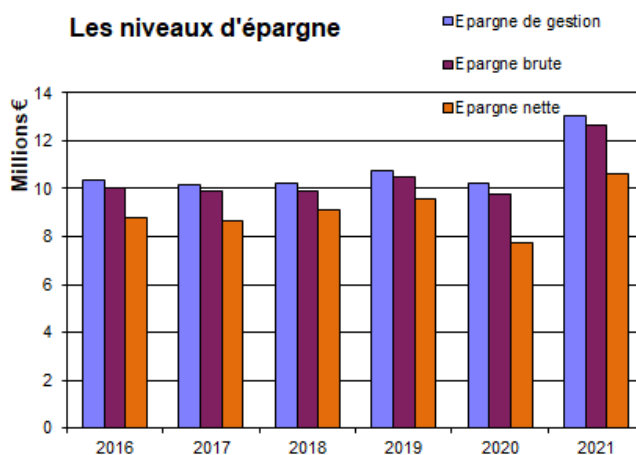
5.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 13.1 M€ et une épargne nette de 10.6 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 13.1 M€ en 2021 contre 10.2 en 2020. Cette évolution (+2.9 M€) s'explique par l'augmentation du tarif de la redevance SIBA, un rattrapage de la facturation de la PFAC sur la commune de Mios, et des versements de solde du contrat SAGEBA.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
recettes de gestion	11 376 514	11 419 542	11 394 722	11 657 406	11 449 390	14 024 898
- redevance	9 539 914	8 969 584	8 641 156	9 317 358	9 204 339	11 166 841
- PFAC	1 349 260	2 037 880	2 216 210	1 986 000	1 862 900	2 486 674
- autres produits	487 340	412 078	537 357	354 048	382 151	371 383
dépenses de gestion	1 017 205	1 286 449	1 203 943	935 083	1 253 005	965 445
Epargne de gestion	10 359 309	10 133 093	10 190 779	10 722 323	10 196 385	13 059 453
charges financières (sans ICNE)	306 979	265 643	271 551	235 284	457 667	441 945
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	10 052 331	9 867 450	9 919 228	10 487 039	9 738 718	12 617 508
remboursement capital dette	1 242 531	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605
Epargne nette	8 809 800	8 620 191	9 133 653	9 548 110	7 763 722	10 584 903

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 205 k€	4 220 k€	4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.46% (périmètre 10 communes)
1.21% (Marcheprime)
1.61% (Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2021 relatif aux factures émises en 2020.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.0001152 €/m³ (Montant des abandons de créance : 1000 €)
Mios : 0.01596 €/m³ (Montant des abandons de créance : 6569 €)
Marcheprime : 0.02615 €/m³ (Montant des abandons de créance : 6017 €)

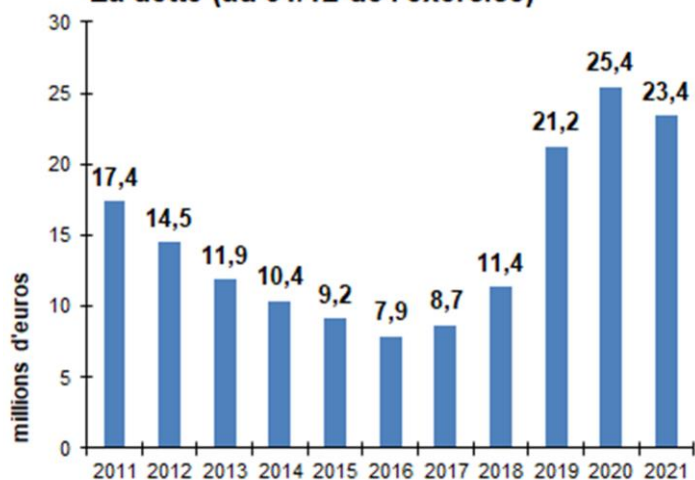
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.9 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)

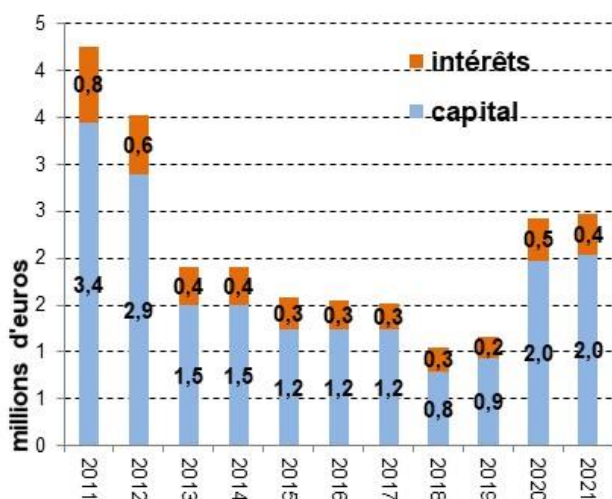


La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction baisse de 2.5 en 2020 à **1.9 ans à la fin de l'exercice 2021**. Cependant, cette baisse s'explique par l'augmentation ponctuelle de l'épargne.

La dette : remboursement



La dette : durée d'extinction



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.9 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes sauf pour le territoire de Marcheprime pour lequel un marché public demeure avec la société AQUALIS jusqu'au 19 mars 2023.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le 1^{er} janvier 2021, un nouveau règlement et de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur sur l'ensemble des 12 communes.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2021, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 586. La population concernée est évaluée à 6 465 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis

6 465 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2017	2018	2019	2020	2021
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation +					
nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	836	905	981	2482	2 368
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	1063	1051	1134	2669	2586
Taux de conformité (%)	79%	86%	87%	93%	92%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 14 décembre 2020, reconduits par délibération du 17 décembre 2021 et harmonisés sur l'ensemble des 12 communes.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de gestion (en €)	14 750	10 207	10 800	9 850	9 200	22 310	34 690
Subventions (en €)	0	0	3 120	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'épuration de BIGANOS

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	<=27802																	
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	8100																	
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	52	156	156	
	Nombre de mesures réalisées	157		157		104				52		52	52	52	52	52	157	156	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,42	0,65	92,37	40,30	95,83	8,44	24,68	43,58	40,85	33,06	30,21	0,84	8,07	91,58	0,55	7,45	18,71	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	151		151		102		49		49		49	49	49	49	49	151	151	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,59	0,23	92,54	40,72	95,90	8,56	24,83	48,12	40,52	36,23	32,48	0,70	9,20	92,07	0,50	7,43	18,24	
	Valeur rédhibitoire (1)	>85		>250		>50													
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'épuration de LA TESTE

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	<=28559																	
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	9000																	
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	52	156	156	
	Nombre de mesures réalisées	157		157		104				52		52	52	52	52	52	157	156	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	92,87	20,26	90,19	55,52	94,30	12,86	16,63	47,01	26,41	41,21	36,62	1,15	4,84	94,40	0,80	7,47	18,83	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	140		140		95		47		47		47	47	47	47	47	140	140	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93,74	19,14	90,70	56,48	94,77	12,47	16,08	51,05	25,71	44,90	40,19	1,22	4,94	91,45	0,58	7,50	19,06	
	Valeur rédhibitoire (1)	>85		>250		>50													
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	12		13		9													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	9		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'épuration de CAZAUX

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	<=1090																	
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	300																	
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	4	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	4	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,19	8,80	94,44	49,11	97,70	7,68	0,04	16,57	87,22	10,31	7,71	0,20	6,06	99,52	5,64	7,58	16,19	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	11		11		11		3		3		3	3	3	3	3	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,51	9,41	94,09	49,47	97,96	7,45	0,04	19,98	90,51	9,84	6,97	0,16	9,99	28,84	5,48	7,62	18,94	
	Valeur rédhibitoire (1)	>85		>250		>50													
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS														
RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH														
Année 2021														
Fréquence de prélèvement : Mensuelle														
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch														
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h														
Dates de récupération des prélèvements		2021-01-20	2021-02-04	2021-03-11	2021-04-08	2021-05-26	2021-06-30	2021-07-22	2021-08-05	2021-09-21	2021-10-12	2021-11-17	2021-12-08	
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unitépH	7,7	7,6	7,7	8,1	8,1	8,3	8,1	7,8	7,9	8,6	8,5	8,4
	M.E.S.	mg/L	50	42	61	55	74	67	54	54	25	37	61	67
	D.C.O.	mg O2/L	171	151	193	210	243	215	209	159	89	233	435	267
	D.B.O ₅	mg O2/L	56	43	59	55	79	71	55	28	18	38	180	80
	Ammonium en N	mg/L	18	6,5	19	24	28	17	35	46	31	25	19	20
	Nitrates en N	mg/L	0,97	1,04	0,68	2,26	< 0,11	< 0,11	< 0,11	< 0,11	2,94	1,51	0,7	0,37
	Azote total en N	mg/L	25	13,3	23,8	32,6	35,4	23	43	53	41	33,4	30	26,6
	Orthophosphates en PO ₄	mg/L	1,2	< 0,25	< 0,25	0,7	1,4	0,7	0,5	0,8	0,4	1,5	< 0,25	0,9
	Phosphore total	mg/L	1,6	0,7	1	1,1	1,3	0,8	0,9	1,3	0,6	1,4	1,2	1,4
Micropolluants	Mercurie	µg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
	Cadmium	µg/L	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	
	Cuivre	mg/L	0,003	0,004	0,003	0,002	0,003	0,006	< 0,002	0,003	0,002	< 0,002	0,002	0,004
	Zinc	mg/L	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,02	0,02
	Plomb	µg/L	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	467 000	320 000	326 000	161 500	537 000	3 200	68 000	3 220	680	1 060	8 420	152 591
	Entérocoques	UFC/100mL	53 700	32 600	39 000	17 600	120 000	3 220	7 900	760	< 60	1 860	2 312	20 589

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS													
Année 2021													
Fréquence de prélèvement : Mensuelle													
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)													
Type d'échantillon : Ponctuel													
Date du prélèvement	2021-01-20	2021-02-04	2021-03-11	2021-04-08	2021-05-26	2021-06-30	2021-07-22	2021-08-05	2021-09-21	2021-10-12	2021-11-17	2021-12-08	
Heure du prélèvement	9h35	10h00	9h55	10h00	9h40	9h40	10h00	10h10	10h00	09h45	09h20	10h00	
Heure de la pleine mer	10h10	10h10	04h16	04h07	6h03	10h36	04h38	04h10	06h36	10h21	04h04	8h13	
Coefficient de marée	49	68	72	58	100	65	72	45	93	64	76	84	
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	10687	2404	5352	20795	<15	1104	796	93	<15	143	<15	45	
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	2018	529	4828	3020	<15	633	127	126	<15	15	<15	15	

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2021**

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
2021-01-20	19 487	19 128	747	30 261	69 623
2021-02-04	23 838	45 818	2 957	32 690	105 303
2021-03-11	15 476	16 482	626	30 347	62 931
2021-04-08	11 347	14 173	506	26 891	52 917
2021-05-26	14 922	16 115	599	27 914	59 550
2021-06-30	17 244	27 379	774	31 425	76 822
2021-07-22	15 148	19 277	650	30 709	65 784
2021-08-05	16 651	19 299	640	21 815	58 405
2021-09-21	10 714	14 715	459	10 286	36 174
2021-10-12	9 587	12 702	497	27 606	50 392
2021-11-17	9 982	11 349	409	23 098	44 838
2021-12-08	21 316	27 534	720	32 548	82 118
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	15 476	20 331	799	27 132	63 738

CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
2021-01-20	50	3 481	56	3 899	171	11 906
2021-02-04	42	4 423	18	1 895	151	15 901
2021-03-11	61	3 839	59	3 713	193	12 146
2021-04-08	55	2 910	55	2 910	210	11 113
2021-05-26	74	4 407	79	4 704	243	14 471
2021-06-30	67	5 147	71	5 454	215	16 517
2021-07-22	54	3 552	55	3 618	209	13 749
2021-08-05	54	3 154	28	1 635	159	9 286
2021-09-21	25	904	18	651	89	3 219
2021-10-12	37	1 865	38	1 915	233	11 741
2021-11-17	61	2 735	180	8 071	435	19 505
2021-12-08	67	5 502	80	6 569	267	21 925
% résultats < seuil arrêté préfectoral	100%	100%	92%	100%	92%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	0%	0%	8%	0%	8%	0%

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	2021-03-11	Heure prélèvement	10h00	10h05	10h10	10h20	10h25	10h30	10h35	10h40
COEF	72		Escherichia Coli en NPP/100 ml	30	30	61	77	30	30	<15
PM	04h16	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	15	15	15	<15	15	<15	15
T° EAU	12,5 °C									
DATE	2021-05-26	Heure prélèvement	10h00	10h10	10h15	10h25	10h30	10h35	10h40	10h50
COEF	100		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	06h03	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	15,5 °C									
DATE	2021-09-21	Heure prélèvement	10h20	10h24	10h26	10h32	10h35	10h38	10h41	10h45
COEF	93		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15
PM	06h36	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	15	<15	<15	<15	<15	15	<15
T° EAU	17,9 °C									
DATE	2021-11-17	Heure prélèvement	09h55	09h58	10h02	10h10	10h13	10h16	10h18	10h20
COEF	76		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	04h04	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	14,3 °C									
Qualification du prélèvement			Escherichia Coli (NPP/100mL)				Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)			
BON			≤100				≤100			
MOYEN			>100 et ≤1000				>100 et ≤370			
MAUVAIS			>1000				>370			

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
 Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2021-06-02	94	94	BON
2021-06-07	<15	<15	BON
2021-06-14	<15	<15	BON
2021-06-24	30	15	BON
2021-06-30	<15	15	BON
2021-07-05	<15	<15	BON
2021-07-12	15	<15	BON
2021-07-22	15	292	MOYEN
2021-07-26	<15	<15	BON
2021-08-05	<15	<15	BON
2021-08-09	<15	15	BON
2021-08-16	<15	<15	BON
2021-08-23	<15	<15	BON
2021-09-01	<15	<15	BON
2021-09-06	15	<15	BON
2021-09-13	<15	<15	BON
2021-09-21	<15	<15	BON
2021-09-27	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN**SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE****Année 2021**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2020-01-20	15	15	BON
2020-02-04	15	61	BON
2021-03-11	<15	<15	BON
2021-04-08	<15	<15	BON
2021-05-26	<15	<15	BON
2021-06-07	15	<15	BON
2021-06-24	15	<15	BON
2021-06-30	<15	<15	BON
2021-07-05	<15	<15	BON
2021-07-22	<15	<15	BON
2021-08-05	<15	<15	BON
2021-08-16	<15	<15	BON
2021-09-06	15	15	BON
2021-09-21	<15	<15	BON
2021-10-12	<15	<15	BON
2021-11-17	<15	<15	BON
2021-12-08	61	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2021

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
 Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2021-06-07	<15	<15	BON
2021-06-24	15	<15	BON
2021-07-05	<15	<15	BON
2021-07-22	<15	<15	BON
2021-08-05	<15	<15	BON
2021-08-16	<15	<15	BON
2021-09-06	15	15	BON
2021-09-21	30	15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2021

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
 Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2021-06-02	<15	<15	BON
2021-06-14	<15	<15	BON
2021-07-12	<15	<15	BON
2021-07-26	<15	<15	BON
2021-08-09	<15	<15	BON
2021-08-23	15	46	BON
2021-09-13	<15	<15	BON
2021-09-27	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

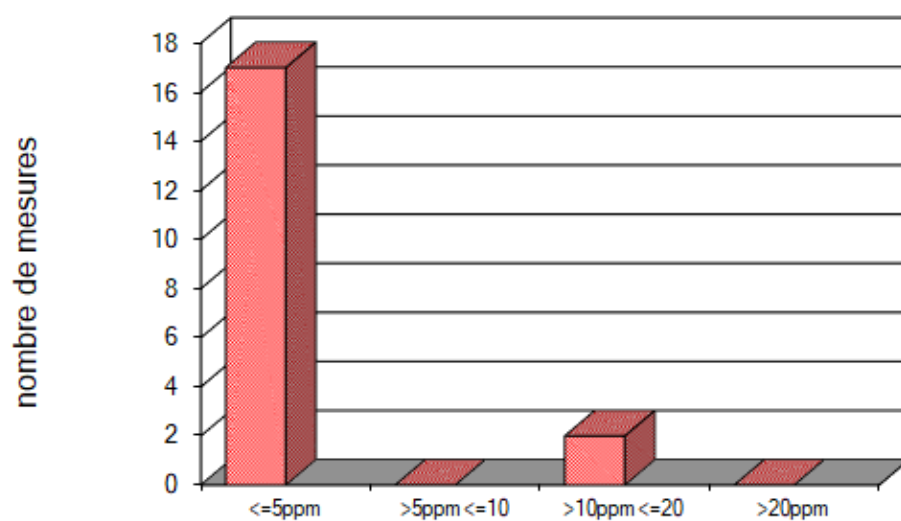
Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD
ANNEE 2021**

19 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud

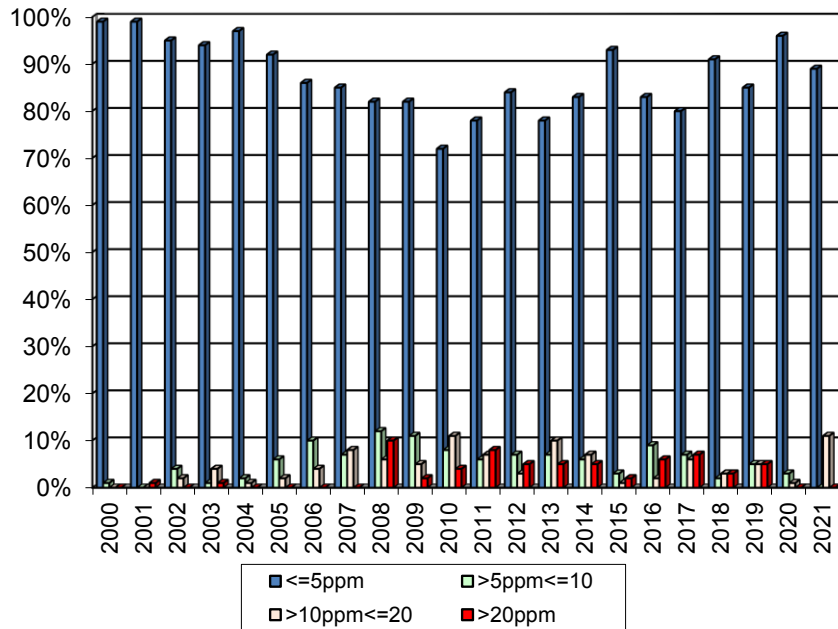
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	17	89%
>5ppm<=10	0	0%
>10ppm<=20	2	11%
>20ppm	0	0%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%
2015	93%	3%	1%	2%
2016	83%	9%	2%	6%
2017	80%	7%	6%	7%
2018	91%	2%	3%	3%
2019	85%	5%	5%	5%
2020	96%	3%	1%	0%
2021	89%	0%	11%	0%



**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2021**

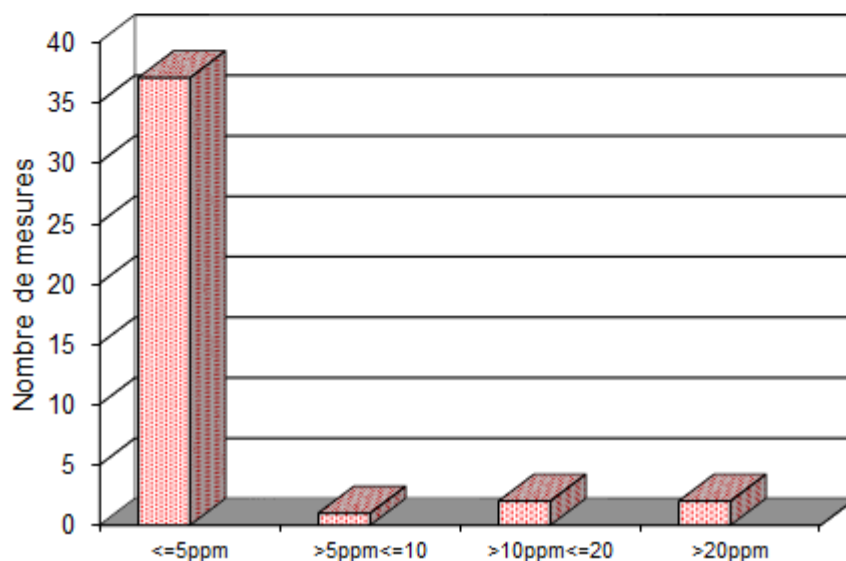
60 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

42 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

18 contrôles sur trois autres points du réseau : à Lège-Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andernos-les-Bains à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

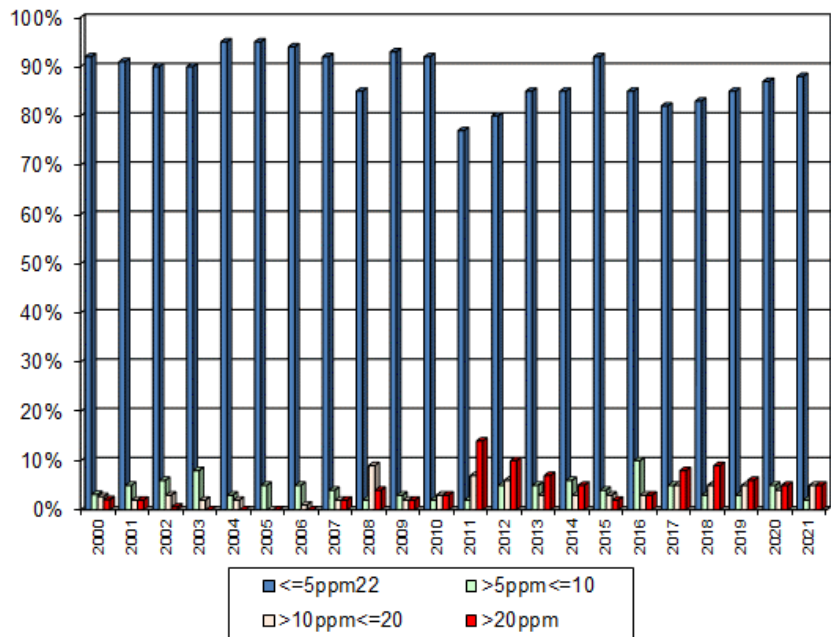
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	37	88%
>5ppm<=10	1	2%
>10ppm<=20	2	5%
>20ppm	2	5%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%
2015	92%	4%	3%	2%
2016	85%	10%	3%	3%
2017	82%	5%	5%	8%
2018	83%	3%	5%	9%
2019	85%	3%	5%	6%
2020	87%	5%	4%	5%
2021	88%	2%	5%	5%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

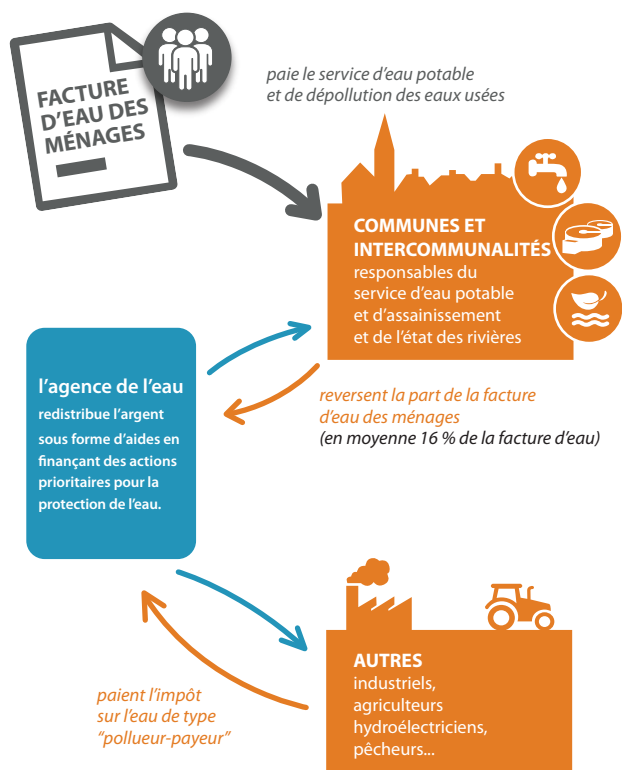
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>







D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>










À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

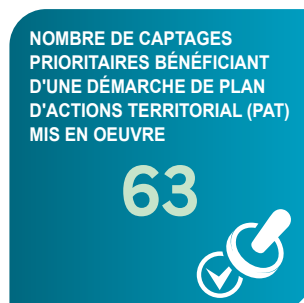
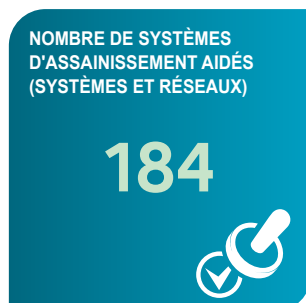
 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

ATLANTIQUE-DORDOGNE

ADOUR ET CÔTIERS

GARONNE AMONT



Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Énergie
Environnement

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

